



*La prévision d'impact est développée sur la base de la situation décrite dans le dossier de fin de concession et le cas échéant à partir des compléments apportés par les candidats L'objectif étant de réduire les impacts réversibles existants

Régime hydrologique

INCIDENCES POSSIBLES	EXEMPLES DE MESURES CORRECTIVES
<p><u>Incidents préexistants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la valeur des étiages et augmentation de la durée des étiages • Réduction de la fréquence et de la durée des crues à effet morphogène (Voire absence de crues sous les grands ouvrages) • Augmentation de l'amplitude des débits lors des événements hydrologiques importants 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un régime réservé (débit minimal, crue morphogène, surverse) • S'assurer de la fiabilité du dispositif de restitution du débit minimal associé le cas échéant à un dispositif de contrôle
<p><u>Incidents liés au relèvement du débit minimal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Atténuation des valeurs d'étiage et diminution de leur durée 	

Conditions et processus morphologiques

INCIDENCES POSSIBLES	EXEMPLES DE MESURES CORRECTIVES
<p><u>Incidents préexistants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le tronçon court-circuité, réduction de la surface mouillée par type de faciès et abaissement de la diversité des écoulements estimé à partir de l'évolution des paramètres morphodynamiques (hauteur, vitesse, substrat) pour les principaux faciès pouvant nécessiter le recours à des modèles prédictifs (micro-habitats) • Modification des faciès rapides en faciès lenticules dans le TCC • Dans le TCC, augmentation du colmatage par dépôts de sédiments et/ou développement de dépôts biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Réadapter le débit minimal de façon à garantir en permanence les objectifs de libre circulation, d'alimentation et de reproduction des espèces présentes par l'utilisation des méthodes hydrologiques et hydrauliques d'aide à la détermination de la valeur du débit minimal • Modulation du débit minimal permettant d'instaurer des débits saisonniers selon les modalités prévues par l'article L-214-18 du code de l'environnement. La modulation du débit minimal ne doit pas pénaliser le milieu aquatique comparé à un débit minimal constant
<p><u>Incidents liés au relèvement du débit minimal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la surface mouillée par type de faciès et augmentation de la diversité des écoulements • Atténuation du colmatage par dépôts de sédiments et/ou développement de dépôts biologiques 	

Continuité du transport des sédiments

INCIDENCES POSSIBLES	EXEMPLES DE MESURES CORRECTIVES
<p><u>Incidents préexistants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Piégeage plus ou moins important des sédiments dans la zone de remous du barrage avec transit partiel ou sélectif des sédiments à hauteur du barrage et de façon discontinue pouvant conduire à une modification des caractéristiques granulométriques du cours d'eau en aval • Déséquilibre localisé du transit sédimentaire et apparition de phénomènes d'incision/érosion • Apparition de dépôts alluvionnaires en aval immédiat 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des modalités de gestion (chasses ou vidange) en détaillant les caractéristiques de chasses (période, fréquence, durée, intensité...) de façon à assurer un transport suffisant des sédiments en lien avec les événements hydrologiques en veillant à préserver les fonctionnalités du milieu • Adapter les organes de décharge à ces modalités de gestion (vannes de fond...)

Paramètres physico-chimiques

INCIDENCES POSSIBLES	EXEMPLES DE MESURES CORRECTIVES

Incidences préexistantes :

- Impact sur le régime thermique du tronçon court-circuité
- Limitation de la capacité auto-épuratrice dans le TCC par réduction du débit

Incidences liées au relèvement du débit minimal :

- Atténuation des impacts sur le régime thermique dans le tronçon court-circuité
- Augmentation de la capacité auto épuratrice dans le TCC

Le cas échéant, saisonnalité adaptée du débit minimal afin d'atténuer les risques de gel l'hiver ou les températures élevées l'été

Cas des affluents

- Les incidences sur les affluents captés sont traitées prise d'eau par prise d'eau
- **En cas du captage d'un nouvel affluent** se reporter aux fiches techniques relatives à la création d'un aménagement hydroélectrique (état initial, incidences et suivi)